

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AUTORISATION DE DOMICILIATION DE SIEGE SOCIAL

Madame Laure-Hélène HOUX, demeurant [REDACTED]
[REDACTED]

Propriétaire du [REDACTED]

AUTORISE PAR LA PRESENTE LA SOCIETE :

69 RUE JUDAÏQUE
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE
Au capital de 1 000 euros

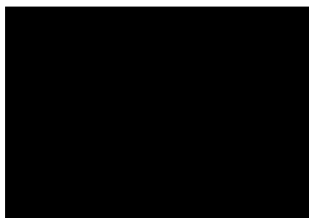
A fixer son siège social dans les locaux m'appartenant, situés :

[REDACTED]

La présente autorisation est accordée à titre gratuit pour l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés du bénéficiaire de la présente à compter de ce jour.

Fait à BORDEAUX
Le 15.06.25

Madame Laure-Hélène HOUX



La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
[redacted]
[redacted]
[redacted]

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Número fiscal (C) : 12 97 840 705 350
Référence de l'avis : 24 33 4172434 92
Contrat de prélèvement : M3 33 0472645 43
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M333047264543

Número de propriétaire : 063 G16323 W

Département d'imposition : 330
GIRONDE

Commune d'imposition : 063
BORDEAUX

Número de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 33014

GIMENEZ FREDERIC
HOUX-GIMENEZ LAURE-HELENE
8 [redacted]
33000 BORDEAUX

Somme à prélever

587,00 €

Montant de vos taxes foncières 2499,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 912,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :
16 septembre 2024 239,00 € 15 novembre 2024 109,00 €
15 octobre 2024 239,00 €

Compte bancaire : FR76 1330 6000 500X XXXX XXX1 725
Identifiant de la banque : [redacted]
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :
[redacted]
[redacted]
Tél : [redacted]
• pour le montant de votre impôt :
SDIF DE GIRONDE
CELL FONC DEP BORDEAUX
RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 63 66 90

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2025

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2025	249,00 €	16 juin	2025	249,00 €
17 février	2025	249,00 €	15 juillet	2025	249,00 €
17 mars	2025	249,00 €	18 août	2025	249,00 €
15 avril	2025	249,00 €	15 septembre	2025	249,00 €
15 mai	2025	249,00 €	15 octobre	2025	249,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCZ5W7	PROP/INDIVIS	GIMENEZ FREDERIC
MB8T2V	PROP/INDIVIS	HOUX LAURE-HELENE YVONNE

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2023	48,48 %	%	%	0,484 %	%	%		
	Taux 2024	48,48 %	%	%	0,531 %	%	0,216 %		
	Adresse								
	Base	4272			4272	4272	4272		
	Cotisation	2071			23	307	9	2410	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2023	1993			20	295	-		
	Cotisation 2024	2071			23	307	9	2410	
	Variation	+3,91 %	%	%	+15,00 %	+4,07 %	- %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 44425062 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest pour 16 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			89	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 330 22 111 014 063 063 W A					Montant de votre impôt			2499	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.